



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RETRAIT DES COMMUNES DE BAJUS, BEUGIN ET LA COMTÉ DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE POUR LA COMPÉTENCE "GESTION DU RPI" - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Considérant qu'en 2007, les communes de Bajus, Beugin et La Comté ont transféré au Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe leurs services scolaires et périscolaires au sein d'une compétence « Gestion du RPI »,

Considérant que ces 3 communes ont souhaité une reprise en commun de ces services et ont donc demandé leur retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe afin de créer un SIVU du RPI des collines de l'Artois au 1^{er} septembre 2023,

Considérant que le Préfet ainsi que les services de l'Education Nationale ont émis un avis favorable,

Considérant que la demande de retrait de droit commun prévue à l'article L5211-19 du CGCT requiert l'accord des membres du Syndicat,

Considérant que le retrait de ces trois communes ne remet pas en cause l'exercice de la compétence « production et distribution de l'eau » par le Syndicat sur leur territoire, la Communauté d'agglomération les représentant en substitution,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Bajus en date du 4 mai 2023, de Beugin en date du 3 mai 2023, de La Comté en date du 9 mai 2023 portant sur leur retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe en date du 14 juin 2023 et reçue le 15 juin 2023 à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, acceptant la demande de retrait des 3 communes du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe, du retrait des compétences « gestion RPI et Accueil de Loisirs », du transfert de la compétence relative à la gestion du RPI vers le SIVU du RPI des collines de l'Artois et sollicitant notamment l'avis de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le retrait des communes de Bajus, Beugin et La Comté du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe afin de créer un SIVU du RPI des collines de l'Artois au 1^{er} septembre 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai

2022 donnant délégation au Président de approuver le retrait ou l'adhésion de tout membre d'un syndicat mixte.

Le Président,

DECIDE d'approuver le retrait des communes de Bajus, Beugin et La Comté du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe afin de créer un SIVU du RPI des collines de l'Artois au 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22. JUIN 2023**

Le Président,


GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **23 JUIN 2023**

Et de la publication le : **23 JUIN 2023**

Le Président,


GACQUERRE Olivier